



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n°2011102-0010

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 06-0451 du 31 janvier 2006 dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, modifié par les arrêtés n° 06-2135 du 12 mai 2006, n° 09-0263 du 26 janvier 2009, n° 10-1158 du 24 mars 2010 et n° 2011049-0002 du 18 février 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06.0451 du 31 janvier 2006 modifié « Dressant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant : 1. les risques en zone PPR et/ou sismique, 2. les sinistres résultant d'une catastrophe technologique ou naturelle reconnue ».

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes de la Drôme.

ARTICLE 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Le dossier comprend :

- Une copie du présent arrêté ;
- Une copie de l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
- Une fiche synthétique descriptive des risques ;
- Un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées.

ARTICLE 4 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005.

INFORMATION SUR LES SINISTRES RESULTANT D'UNE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE RECONNUE

ARTICLE 5 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr/ial ou directement sur celui de la Direction Départementale des Territoires (DDT 26) : www.drome.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « IAL de la Drôme ».

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 de Code de l'Environnement.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de la Drôme, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies de ces communes. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal, diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 10 :

L'ensemble des dispositions de cet arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 11 :

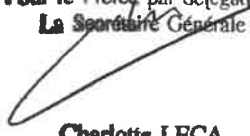
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence le **12 AVR. 2011**

Pour le Préfet par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA



Préfecture de la Drôme

Commune de VALENCE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n° 2016043-0022 du 12/02/16

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre du PSS et d'un PPRn approuvé

Risques pris en compte : **Inondation**

Documents de référence : **PSS du 6 janvier 1979** (le PSS est un document valant PPRn)

PPRn approuvé le 26 janvier 2016

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRT prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- de l'annexe cartographique du PSS,
- du PPRn approuvé le 26 janvier 2016
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Valence est soumise au risque d'inondation de la Barberolle et du Guimand ainsi qu'au risque de débordement du Rhône en cas de crue.

Les plans de zonage réglementaire du PPRn définissent deux types de zones inondables :

- Une zone « rouge » inconstructible divisée en cinq secteurs correspondant :
 - aux secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa du Rhône et en aléa fort des affluents : secteur **R1**,
 - au secteur de loisirs de l'Epervière quel que soit le niveau d'aléa du Rhône : secteur **R1e**, concerné par un projet global de restructuration,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa moyen des affluents : secteur **R2**,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa faible des affluents : secteur **R3**,
 - aux secteurs soumis à un aléa rupture de digues du Rhône ou des affluents : secteur **Rd**.
- Une zone « bleu » constructible divisée en trois secteurs correspondant :
 - au secteur urbanisé ou en cours, soumis à un aléa modéré du Rhône : secteur **B**,
 - aux secteurs soumis à un aléa de remontée de nappe du Rhône :
 - à la crue de référence : secteurs **Bn1**,
 - à la crue exceptionnelle : secteurs **Bn2**,
 - au secteur soumis à un aléa exceptionnel du Rhône par remontée aval : secteur **Bex**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

PSS approuvé :

Le plan des surfaces submersibles (PSS) a été découpé en trois zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A, dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouverts par plus d'1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone B, dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale* et recouvert par moins de 1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone C, dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale* (digue CNR et remblais A7).

* La crue décennale a un risque sur dix de se produire chaque année, la crue centennale a un risque sur cent de se produire chaque année.

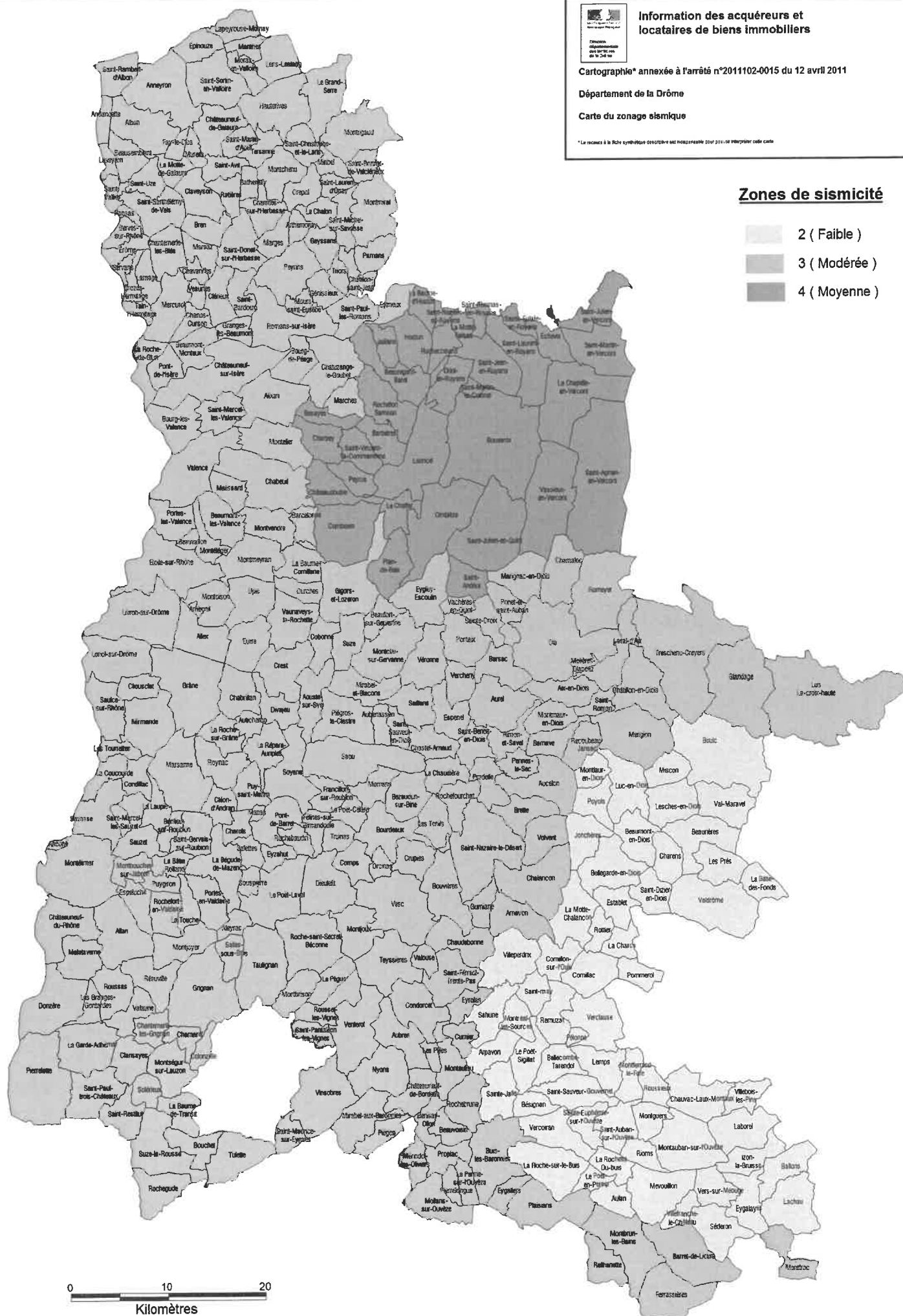
Sismique

La commune de VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.



Zones de sismicité

- 2 (Faible)
- 3 (Modérée)
- 4 (Moyenne)



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

* Attention : si ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état a été rempli par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011102-0015 du 12 avril 2011

mis à jour le Modifié par arrêté n° 2016043-0022

Adresse de l'immeuble
63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE

Cadastre
nc

Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

1 oui ☐ non ☒ X

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒ X

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

1 oui ☐ non ☒ X

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☐

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

3 oui ☐ non ☒ X

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

4 oui ☐ non ☐

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒ X

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☐

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☐ Zone 2 ☐ Zone 3 ☒ X zone 4 ☐ zone 5 ☐

très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒ X

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nc* ☐ Oui ☐ non ☒ X

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte **NC*** ☐ à l'horizon de ☐ 30 ans ☐ à un horizon entre 30 et 100 ans ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☒

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage? Oui ☐ Non ☒

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PSS du 6 janvier 1979 (le PSS est un document valant PPRn) et PPRn approuvé le 26 janvier 2016

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

03/12/2025 / VALENCE

/

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques
ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

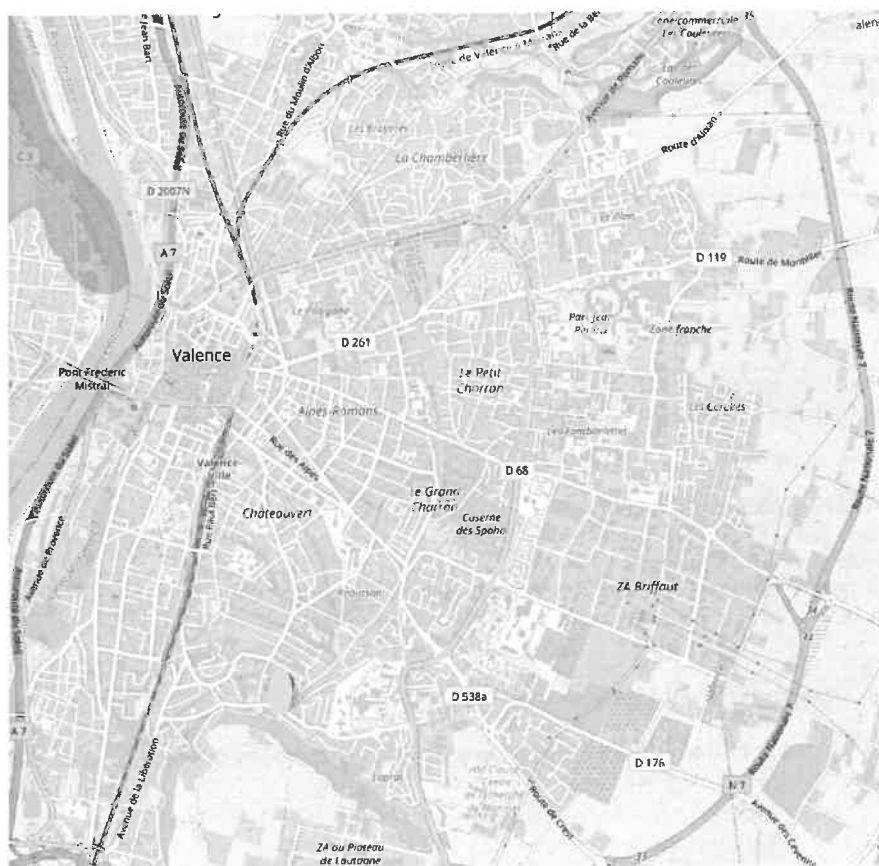
Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :
www.georisques.gouv.fr



NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

Désignation du propriétaire

Nom : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

Adresse :

Agissant :

- ☐ titre personnel
- ☐ pour le compte d'une indivision
- ☐ pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques et pollutions et à la réparation des dommages.

Déclaration

Je soussigné : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- ☐ à fait l'objet d'indemnisation
- ☐ n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'accession à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
63 Avenue Jean CLEMENT
26000 VALENCE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non ☒
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date | |

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .
peut être consulté à la mairie de la commune de VALENCE
où est sis l'immeuble.

Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou $L_{den} < 70$ et dont la limite extérieure est comprise entre L_{den} 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou $IP = 89$ est une limite comprise entre L_{den} 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à L_{den} 50

vendeur / bailleur

Mme TOUDJI (BEKKA) Nadia

date / lieu

03.12.2025/2025 / VALENCE

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

A l'attention Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia
Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
TOUDJI (BEKKAI) 9605

Date d'intervention : 03/12/2025
Date du rapport : 03/12/2025
Date de commande : 02/12/2025

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia Adresse : ... CP - Ville : 26000 VALENCE Lieu d'intervention : 63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE	Nom - Prénom : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia Adresse : ... CP - Ville : 26000 VALENCE N° de commande : TOUDJI (BEKKAI) 9605

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : Philippe TALARD Philippe
N° certificat : 80400768040076
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau veritas certification
60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Assurance : AXA
N° : 6654224804
Date de validité : 01/07/2026
Adresse : 313 Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE Cedex

Conclusion

Dans le cadre de la mission decrit en tête de rapport - il a été repère des matériaux et produits contenant de l'amiante
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.e.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
03/12/2025	Avant vente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Voir § 1 synthèse

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	Cellier	EP	Evaluation périodique
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	Salle de bains	EP	Evaluation périodique
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	W.C.	EP	Evaluation périodique

Voir § 1 synthèse

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 1 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	8
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	9
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLES D'ÉVALUATION	13
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	17
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	18
12. ACCUSE DE RECEPTION	19

1. SYNTHESSES

c. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
03/12/2025	Avant vente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

d. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	Cellier	EP	Evaluation périodique
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	Salle de bains	EP	Evaluation périodique
03/12/2025	Avant vente	Conduits en amiante-ciment	W.C.	EP	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. Une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
 Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 3 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 496 924 042 00027 code APE 7120 B
 Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
 Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
 TVA intracommunautaire : FR543209947000014

e. Investigations complémentaires à réaliser

Si certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 4 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Appartement type 3	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia
Adresse	: ...
Code Postal	: ...
Ville	: ...
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DROME
Commune	: VALENCE
Adresse	: 63 Avenue Jean CLEMENT
Code postal	: 26000
Type de bien	: Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Appartement
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1960
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Me BALZAN et Locataire	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 5 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Cuisine	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Cellier	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Platre : Peinture	
Placard 1	Parquet bois	Peinture	Platre : Peinture	
WC	Carrelage	Peinture	Platre : Peinture	
Placard 2	Parquet bois	Peinture	Platre : Peinture	
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Platre : Peinture	
Salon	Parquet bois	Peinture / Papier peint	Platre : Peinture	
Balcon	Béton	Peinture	Béton	
Cave	Béton	Béton / Moellon	Moellon	
Garage	Béton	Béton / Moellon	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE
Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Cellier	Conduits de fluide	Conduits en amiant-ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	EP
Salle de bains	Conduits de fluide	Conduits en amiant-ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	EP
W.C.	Conduits de fluide	Conduits en amiant-ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				3	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334.27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. 2 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait des plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUTJULI/BEKKALI/9805

Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité

Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B

Bureau Vénétas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804

Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b7eab87579c9f71a

TVA intracommunautaire : FR543209947000014

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Philippe TALARD, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par Bureau Véritas Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : Bureau Véritas Certification

Je soussigné, Philippe TALARD, diagnostiqueur pour l'entreprise EURL TALARD dont le siège social est situé à TOURNON SUR RHONE.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Philippe TALARD

Fait à : TOURNON SUR RHONE

Le : 04/12/2025

CABINET TALARD
Diagnostic Immobiliers
34 Quai Perconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY B 498 924 042

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKA) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 8 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. Une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUTJ (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 9 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKA) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 10 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
— de la mairie ;
— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

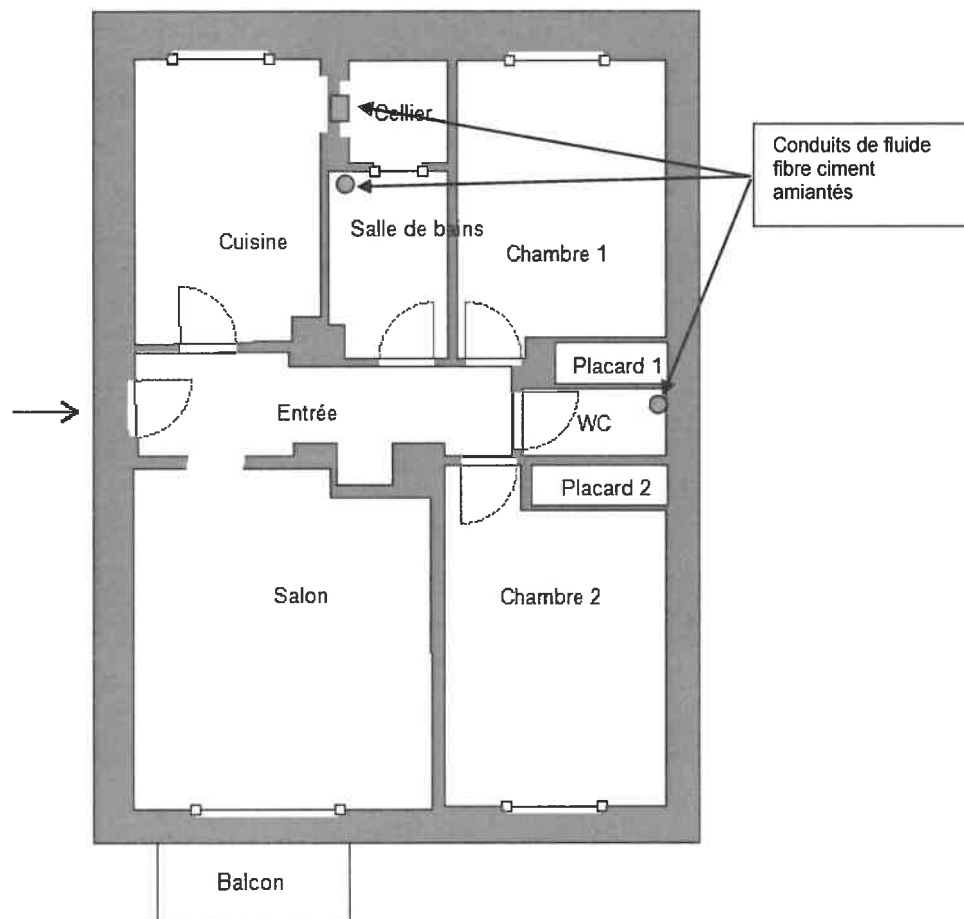
Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 11 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TQUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 12 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

9. GRILLES D'ÉVALUATION

sEVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : TOUDJI (BEKKAI) 9605 – Date de l'évaluation 02/12/2025				
N° de rapport amiante : TOUDJI (BEKKAI) 9605				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Cellier- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - Conduits en amiante-ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée	☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

PAGE 13 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : TOUDJI (BEKKAI) 9605 – Date de l'évaluation 02/12/2025

N° de rapport amiante : TOUDJI (BEKKAI) 9605

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Salle de bains- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - Conduits en amiante-ciment

Grille n° : 2

<i>Protection physique</i>	<i>Etat de dégradation</i>	<i>Etendue de la dégradation</i>	<i>Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau</i>	<i>Type de recommandation</i>
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme ☐ Risque de dégradation rapide	EP AC1
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque faible d'extension de la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la dégradation ☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle ☐ Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 14 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

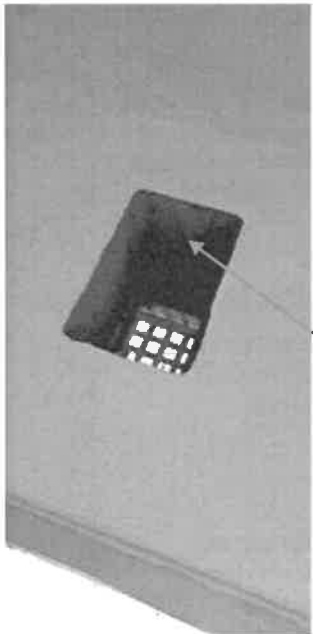
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : TOUDJI (BEKKAI) 9605 – Date de l'évaluation 02/12/2025				
N° de rapport amiante : TOUDJI (BEKKAI) 9605				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Wc- Matériaux (ou produits) : Conduits de fluide - Conduits en amiante-ciment				
Grille n° : 3				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
	☒ Matériau non dégradé		☒ Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☒ Protection physique non étanche ou absence de protection physique			☐ Risque de dégradation rapide	AC1
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	☐ Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			☐ Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		☐ Généralisée	☐ Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Annexe : photos(s)

Photographie n°	Photographie n°
 Cellier	 Salle de bains
 Wc	

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 16 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat
Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L371-4 et R. 271-4 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétences des personnes exerçant des métiers de diagnostics techniques visés par les articles L371-4 de ce code.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité de Certification ¹
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	08/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	08/07/2022	08/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification	08/07/2022	08/07/2029

Date : 08/07/2022

Laurent Creguenec, Président

Numéro de certificat : 14212053





¹ Sous réserve du respect des dispositions communales et des révisions annuelles des surseignements mentionnés ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Ces informations supplémentaires concernent le porteur de ce certificat ainsi que l'application des exigences de référence peuvent être observées en consultant l'organisme

Pour visiter le site de ce certificat vous pouvez aller sur : www.bv-cert.com

Adresse de l'organisme certifié : Bureau Veritas Certification France
Le Parc de l'Arche 3 cours du Temple 92807 Paris-la-Defense CEDEX



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Diagnostics - DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 17 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

AGIR ASSURANCES
95 ALLEE DU NYONSAIS
26300 BOURG DE PEAGE
Tél : 04 75 57 23 22
Email : AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR
Portefeuille : 0201381784

AXA France IARD, atteste que :

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

Vos références :

Contrat n° 6654224804
Client n° 0544914420

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6654224804 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic Technique Immobilier :

Diagnostic relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostic relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT :

Diagnostic Loi Carrez
Contrôle périodique amiante
Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, modificateurs et de champignons lignivores
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation
Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Etat de conformité de la sécurité des piscines
Calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt
Bilans thermiques : thermographie infrarouge à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil
Devisance des attestations de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012
Expertise en valeur vénale
Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles
A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

AXA France IARD SA



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUTJ (BEKKA) 9605

Diagnostique : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termite - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 18 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à EURL TALARD)

Je soussigné Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia propriétaire d'un bien immobilier situé à 63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE accuse bonne réception le 02/12/2025 du rapport de repérage amiante provenant de la société EURL TALARD (mission effectuée le 03/12/2025).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 19 sur 19

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

CERTIFICAT DE SUPERFICIE
Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier :
TOUDJI (BEKKAI) 9605

Date de commande : 02/12/2025
Date de visite : 03/12/2025

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE
Nature du bien : Appartement
Etage : 2ème Etage
Lot(s) : NC
Date de construction : 1960

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia
Adresse : ...
Code Postal : ...

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)	Superficie hors carrez (en m²) < 1.80 m
Entrée	5.72	
Cuisine	8.06	
Cellier	1.76	
Salle de bains	3.53	
Chambre 1	9.27	
Placard 1	0.73	
WC	1.46	
Placard 2	0.85	
Chambre 2	10.64	
Salon	15.31	

4 - Superficie privative totale du lot : 57.33 m²
5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Cave	6.42

6 - Superficie annexe totale du lot : 6.42 m²

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

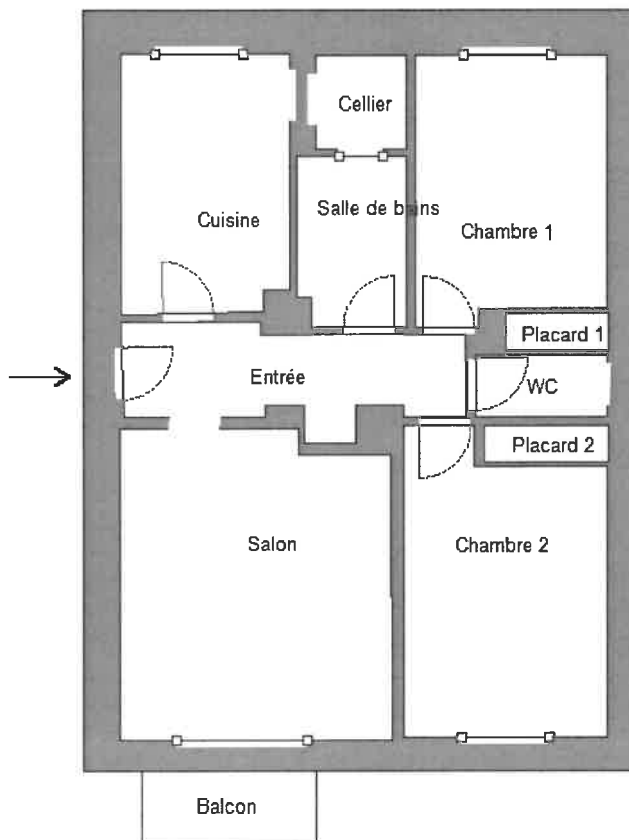
**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MDOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

PAGE 1 sur 2

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : **04 75 09 01 14** - Portable : **06 70 56 16 60** - Email : **contact@cabinet-talard.fr**



Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant : Philippe TALARD

Fait à : TOURNON SUR RHONE

Le : 04/12/2025

CABINET TALARD
Diagnostic Immobiliers
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY 9 498 924 042

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société.

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 2 sur 2

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier :
9605

Date de création : 03/12/2025
Date de la visite : 03/12/2025
Limites de validité vente : 02/12/2028

A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 63 Avenue Jean CLEMENT
Code postal : 26000
Ville : VALENCE
Bâtiment (et escalier) : -
Etage : 2ème Etage
N° de porte (ou N° de logement) : -
Références cadastrales : Non communiquée(s)
Lot(s) : NC
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Date de construction : 1960
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Oui
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :
Nom et prénom de : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia
Adresse : ...
Ville : ...

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement.
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : Philippe TALARD
Raison sociale de l'entreprise : EURL TALARD
Adresse : 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE
Numéro SIRET : 49892404200027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 6654224804 - 01/07/2026
Certification de compétence N° : 8040076 délivrée par et le : Bureau véritas certification
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 1 sur 6

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Chaudière	ELM LEBLANC		Appareil raccordé B		Cuisine	Taux CO = 0

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
		Aucune	-	-

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 2 sur 6

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

H – Conclusions

X L'installation ne comporte aucune anomalie

- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par O_Gaz2Trans des informations suivantes :
 - + référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - + codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par O_Gaz2Trans de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Afin de lever la (les) anomalies, il doit être fait appel à un professionnel qualifié.

Tous travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21-4 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures ».

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 03/12/2025

Durée de validité : 02/12/2028

Fait en nos locaux le 04/12/2025

Nom et prénom : Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

CABINET TALARD
Diagnostic Immobilier
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
TALARD - 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY 8 49 924 042

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amlante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 3 sur 6

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

Fiche informative à l'attention du vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement concernant l'installation intérieure de gaz

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

CERTIFICAT DE COMPETENCE



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définies à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/12/2022	11/12/2029

Date : 13/12/2022
Numéro du certificat : 14212053
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des obligations contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à son expiration.
Des informations complémentaires concernant le porteur de ce certificat ainsi que l'application des organismes ou référentiels peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez vous référer à : <https://www.bureauveritas.com/certificates>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Énergie, 1 route du Triangle 82917 Pons-le-Daillonnais CEDEX



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
accrédité depuis
le 14-04-2017
tous les sites et
personnes disponibles
sur www.cofrac.fr

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUTJ (BEKKA) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Énergétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 5 sur 6

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

AGERA

97 CHEMIN DES HUGUENOTS

26000 VALENCE

Tél : 04 75 57 23 22

Email : AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR

Porte-feuille : 0201381784

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

Vos références :

Contrat n° 6654224804

Client n° 0544914420

AXA France IARD, atteste que :

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **6654224804** ayant pris effet le **01/04/2023** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics Techniques Immobilier :

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT :

Diagnostic Loi Carrez

Contrôle périodique amiante

Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores.

Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Dossier technique amiante

Diagnostic amiante avant travaux / démolition

Diagnostic amiante avant vente

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 036 Euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 922 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exclues de TVA - art 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAJ) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 6 sur 6

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier :
TOUDJI (BEKKAI) 9605

Date de création : 03/12/2025
Date de visite : 03/12/2025
Limites de validité vente : 02/12/2028

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 26000 - Commune : VALENCE
Type d'immeuble : Appartement O_ 2ème Etage
Adresse (et lieudit) : 63 Avenue Jean CLEMENT
Référence(s) cadastrale(s) : Non communiquée(s)
Etage : 2ème Etage - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Date ou année de construction: 1960 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
-	-

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom – prénom : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : Philippe TALARD
Dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92800 PUTEAUX
numéro de certificat de compétence 8040076 (avec date de délivrance du et jusqu'au) : 12/12/2023 jusqu'au 11/12/2030
Nom et raison sociale de l'entreprise : EURL TALARD
Adresse de l'entreprise : 34 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE
N° SIRET : 49892404200027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
N° de police et date de validité : 6654224804 - 01/07/2026

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP

PAGE 1 sur 7

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté (30mA de 40A au lieu de 63A)	-	-

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun	-	-

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	-
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	-

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUTJ (BEKKA) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 438 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

PAGE 3 sur 7

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le : 03/12/2025
Etat rédigé à TOURNON SUR RHONE, le 08/12/2025
Nom et prénom de l'opérateur : Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

CABINET TALARD
Diagnostic Immobiliers
34 Quai Farconnet
07300 TOURNON / RHONE
Tél/Fax : 04 75 09 01 14
RCS ANNONAY B 498 924 042

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKA) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 4 sur 7

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus
Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées
Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) : ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :: Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à
Philippe TALARD

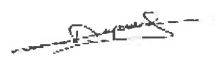
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-4 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CRBP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2025
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2025
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	09/07/2022	08/07/2025
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/03/2023	20/03/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/12/2022	11/12/2025
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	13/12/2023	12/12/2030

Date : 26/10/2023
Numéro du certificat : 14212053

Samuel DUPRIEU Président



* Sous réserve du respect des dispositions réglementaires et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valide jusqu'en 08/07/2025.
Des informations supplémentaires concernant la pertinence de ce certificat ainsi que l'application des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour valider la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.com/fr/clients>
Adresse de l'organisme certifié : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zola Miro 13480 Courmaise




Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Energétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 6 sur 7

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

Attestation d'assurance

Votre Assurance

► **RCE PRESTATAIRES**



CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE FR

COURTIER

AGERA

97 CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCE

Tél : 04 75 57 23 22

Email : AGERA@AGERA-ASSURANCES.FR

Portefeuille : 0201381784

Assurance et Banque

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 6654224804

Client n° 0544914420

AXA France IARD, atteste que :

CBT TALARD
34 QUAI FARCONNET
07300 TOURNON SUR RHONE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6654224804 ayant pris effet le 01/04/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnosics Techniques Immobilier :

Diagnosics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnosics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution ERP

Diagnostic accessoire au DDT :

Diagnostic Loi Carrez

Contrôle périodique amiante

Etat parasitaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores

Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Dossier technique amiante

Diagnostic amiante avant travaux / démolition

Diagnostic amiante avant vente

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 714 799 030 Euro

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 22 057 466 81 C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - n° 261 C CEI - tout pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnosics : DPE - Amiante - Plomb - Surface - Gaz - Electricité
Termites - Audit Énergétique - Audit Thermique - ERP**

PAGE 7 sur 7

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 - ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

34 Quai Farconnet 07300 TOURNON/RHONE

Tél : 04 75 09 01 14 - Portable : 06 70 56 16 60 - Email : contact@cabinet-talard.fr

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
TOUDJI (BEKKAI) 9605

Date de création : 02/12/2025
Date de la visite : 03/12/2025

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE

Département : DROME

Bâtiment et escalier : -

N° d'étage : 2ème Etage

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : 1960

Références cadastrales : Non communiquée(s)

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Appartement, Cave, Garage

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Présence d'un arrêté termites

C - Désignation du client

Nom et prénom du propriétaire : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

Adresse : 63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE

Demandeur : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia

Adresse : 63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité. une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP

PAGE 1 sur 5

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL TALARD
 Nom et prénom de l'opérateur : Philippe TALARD
 Adresse : 34 Quai Farconnet - 07300 TOURNON SUR RHONE
 N° SIRET : 498 924 042 00027
 Identification de sa compagnie d'assurance : AXA
 Numéro de police et date de validité : 665 422 4804 - 01/07/2026
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau véritas certification 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 n° de certification et date de validité : 8040076 - 09/07/2017

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Ensembles des pièces	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Ensembles des pièces	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
 Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 2 sur 5

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
 Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
 Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
 TVA intracommunautaire : FR543209947000014

I – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et L183-18 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau véritas certification 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 03/12/2025 et valable jusqu'au 02/06/2026.

Fait en nos locaux, le 02/12/2025

Nom et prénom de l'opérateur :

Philippe TALARD

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnostics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 3 sur 5

Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
Philippe TALARD

Bureau Veritas Certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des articles relatifs au contrôle de compétence ci-dessous pris en application des articles L27-1 et R 271-1 du Code de Construction et de l'habitation et relatifs au contrôle de compétence des personnes physiques détenteurs des diplômes de diagnostiqueurs techniques tels que définis à l'article L27-1-4 de ce code.

DOMAIRES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de Certification originale	Validité de Certification*
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des experts de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	08/07/2022	08/07/2029

Date 08/07/2022

Laurent Croguevec, Président



Numéro de certificat 14212053



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances successives, ce certificat est valide jusqu'au 08/07/2029.

Des informations supplémentaires concernant le contenu de ce certificat sont aux dispositions des exigences de référence peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com

Adresse du Tergement, certification : Bureau Veritas Certification France
La Tourneuse en l'Anjou, 8 cours du Triangle 92027 Paris-la Defense CEDEX.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'en intégralité, une reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de la société. TOUDJI (BEKKAI) 9605

**Diagnosics : DPE - Amiante – Plomb – Surface - Gaz – Electricité
Termites - Audit Energétique – Audit Thermique - ERP**

PAGE 4 sur 5

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Veritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MOOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA intracommunautaire : FR543209947000014

E.U.R.L. Cabinet TALARD au capital de 100.000 € RCS ANNONAY B 498 924 042 00027 code APE 7120 B
Bureau Véritas Certification N° 8040076 et N° 14212053 – ASSURANCE AXA France IARD Numéro : n° 6654224804
Certificat MIOC N° d5e00835f22e4906b76ab87579c9f71a
TVA Intracommunautaire : FR543209947000014

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

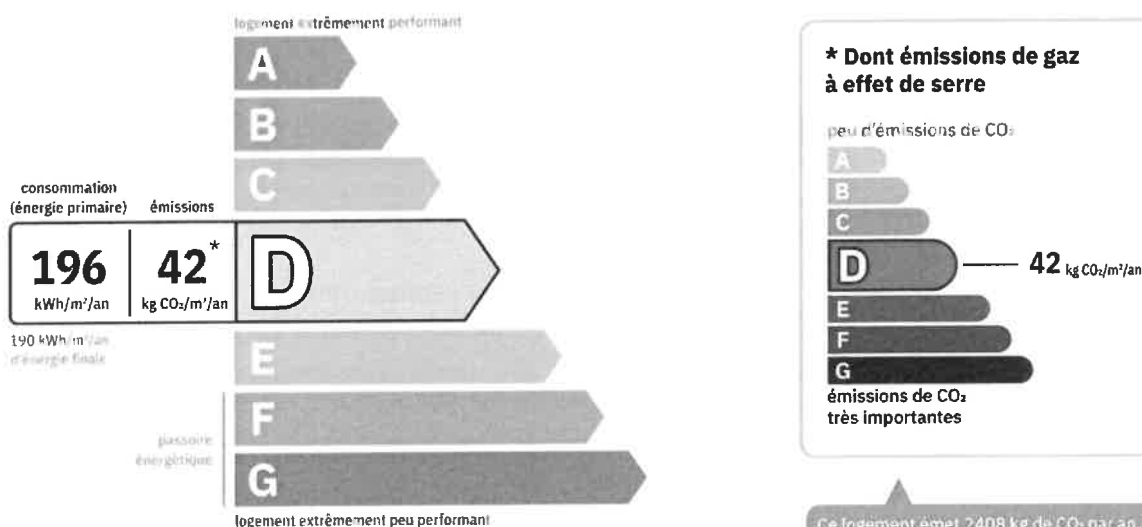
n° : 2526E3818673F
établi le : 04/12/2025
valable jusqu'au : 03/12/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : 9605
adresse : **63 Avenue Jean CLEMENT 26000 VALENCE**
type de bien : Appartement
année de construction : 1960
surface de référence : **57.33m²**
propriétaire : Mme TOUDJI (BEKKAI) Nadia
adresse : ...

étage : 2ème Etage
porte : Gauche
lot n° :

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2408 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 12477 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). O_AppartCollectif



entre **1140€** et **1590€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p. 3

Informations diagnostiqueur

EURL TALARD

34 Quai Farconnet,

07300 TOURNON SUR RHONE

N° SIRET : 49892404200019 498 924

042

tel : 04 75 09 01 14 04 75 09 01 14

en ail : [contact@cabinet-](mailto:contact@cabinet-talard.fr)

talard.frcontact@cabinet-talard.fr

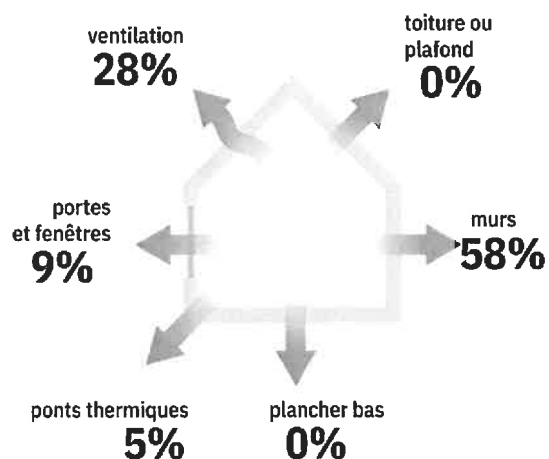
n° de certification : 14212053

org.de certification : Bureau veritas

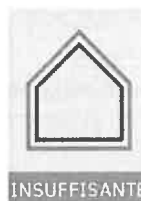


A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), l'Observatoire DPE vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz	8663 (8663 é.f.)	entre 850€ et 1160€	 74%
 eau chaude sanitaire	 gaz	1995 (1995 é.f.)	entre 220€ et 310€	 19%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 éclairage	 électricité	260 (113 é.f.)	entre 30€ et 50€	 3%
 auxiliaire	 électricité	351 (153 é.f.)	entre 40€ et 70€	 4%
énergie totale pour les usages recensés :		11 269 kWh (10 924 kWh é.f.)	entre 1 140 € et 1 590 € par an	 4%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 85ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -21% sur votre facture soit -205€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 85ℓ/jour
d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

34ℓ consommés en moins par jour,
c'est -22% sur votre facture soit -49€ par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Ouest en blocs de béton pleins donnant sur circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Nord, Est, Sud en blocs de béton pleins donnant sur l'extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage vpe et fermeture sans ajours en position déployée Fenêtres battantes pvc et double vitrage vpe Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage vpe et fermeture sans ajours en position déployée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Chaudière gaz basse température (Année: 2001, Energie: Gaz) Emetteur(s): Radiateur
 pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central sans minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Production liée à la chaudière Gaz installé en 2001, bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien**ventilation**

Aérer les pièces 5 minutes par jour, fenêtres grandes ouvertes.

**chaudière**

Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

**radiateurs**

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

**circuit de chauffage**

Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel → tous les 10 ans
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

**éclairages**

Nettoyer les ampoules et luminaires.

**isolation**

Faire vérifier les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 2 avant le pack 1). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3370 à 4570€

lot	description	performance recommandée
 murs	label Effinergie : ITI R $\geq$ 4.5 pour tout type d'isolation	
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro A	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 7220 à 9780€

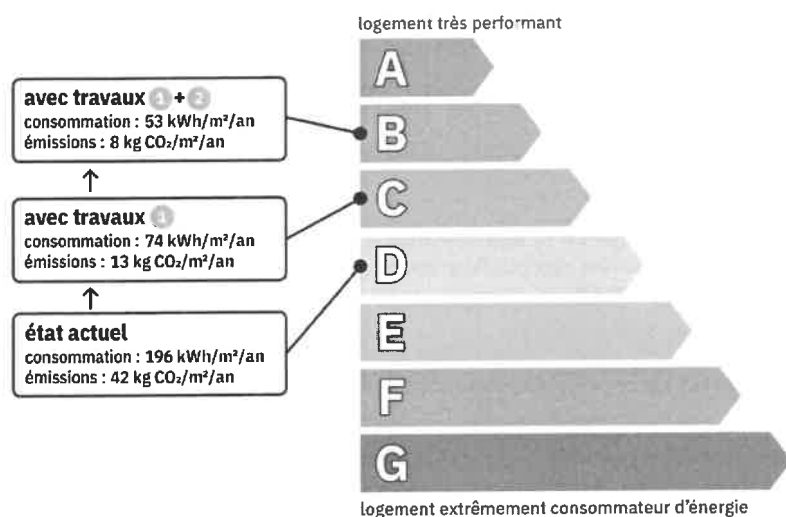
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9), sans réseau de distribution	SCOP = 3.9

Commentaires :

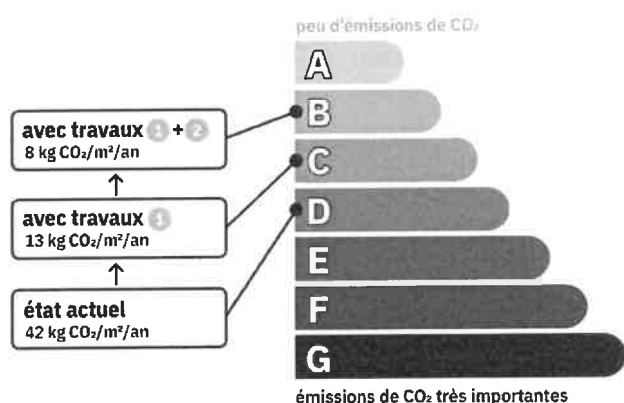
Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau veritas certification, 60 Avenue du General de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

référence du logiciel validé : WinDPE v3
référence du DPE : 9605
date de visite du bien : 03/12/2025
invariant fiscal du logement : Non communiqué
référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
→ appareils

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	département	🕒 Observé/mesuré	26000
	altitude	🌐 données en ligne	126m
	type de bien	🕒 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
	année de construction	≈ Estimé	1960
	période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
	surface de référence du bien	🕒 Observé / mesuré	57.33m²
	surface de l'immeuble	🕒 Observé / mesuré	m²
	nombre de niveaux	🕒 Observé / mesuré	1
	hauteur moyenne sous plafond	🕒 Observé / mesuré	2.50m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 1	référence pour les ponts thermiques		Mur 1
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	12
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	10.21 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	20 et -
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Ouest
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	type de local non chauffé	⊕ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface A _{lu}	⊕ Observé/mesuré	12
	isolation A _{lu}	⊕ Observé/mesuré	Non
	surface A _{ue}	⊕ Observé/mesuré	10.94
	isolation A _{ue}	⊕ Observé/mesuré	Non
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3Cl	0.5
mur 2	référence pour les ponts thermiques		Mur 2
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	15.43
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	12.45 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	33
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 3	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3Cl	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 3
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	20.55
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	20.35 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	33
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
mur 4	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3Cl	1
	référence pour les ponts thermiques		Mur 4
	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	15.43
	surface opaque (m²)	⊕ Observé/mesuré	9.8 (surface des menuiseries déduite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 1 (Porte sur Mur 1)	mur 4 (suite)	type	☞ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton pleins
		épaisseur moyenne (cm)	☞ Observé/mesuré	33
		isolation	☞ Observé/mesuré	Non
		inertie	☞ Observé/mesuré	Lourde
		orientation	☞ Observé/mesuré	Sud
		plancher bas associé	☞ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Dalle béton
		mitoyenneté	☞ Observé/mesuré	Paroi extérieure
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3C1	1
		référence pour les ponts thermiques		Porte 1
		nombre	☞ Observé/mesuré	1
		surface	☞ Observé/mesuré	1.79
		type	☞ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
		largeur du dormant	☞ Observé/mesuré	5
		localisation	☞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	☞ Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	☞ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton pleins
		type de local non chauffé	☞ Observé/mesuré	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	☞ Observé/mesuré	12
		isolation Aiu	☞ Observé/mesuré	Non
		surface Aue	☞ Observé/mesuré	10.94
		isolation Aue	☞ Observé/mesuré	Non
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3C1	0.5
		référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 1
		nombre	☞ Observé/mesuré	1
		surface	☞ Observé/mesuré	1.49
		type	☞ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	☞ Observé/mesuré	5
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 2)		localisation	☞ Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	☞ Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	☞ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	☞ Observé/mesuré	Double vitrage VPE
		étanchéité	☞ Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	☞ Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	☞ Observé/mesuré	18
		remplissage	☞ Observé/mesuré	Air sec
		type de volets	☞ Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
		orientation	☞ Observé/mesuré	Nord
		type de masques proches	☞ Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	☞ Observé/mesuré	Homogène
		hauteur de l'angle	☞ Observé/mesuré	<15°

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 2
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.49
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	18
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton pleins
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 3
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	0.20
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage VPE
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	18
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 4
(Fenêtre sur Mur 4)

hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en blocs de béton pleins
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 1G	1
référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 4
nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface	⊕ Observé/mesuré	1.49
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu Intérieur
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage VPE
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	18
remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
type de volets	⊕ Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Homogène

hauteur de l'angle	⊕ Observé/mesuré	<15°
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 1G	1
référence pour les ponts thermiques		Fenêtre 5
nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface	⊕ Observé/mesuré	4.14
type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage VPE
étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	18
remplissage	⊕ Observé/mesuré	Air sec
type de volets	⊕ Observé/mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud

fenêtres / baie 5
(Fenêtre sur Mur 4)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4) (suite)	type de masques proches	⊖ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊖ Observé/mesuré	Homogène
	hauteur de l'angle	⊖ Observé/mesuré	<15°
	mur/plancher haut affilié	⊖ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en blocs de béton pleins
	donnant sur	⊖ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
pont thermique 1	type de liaison	⊖ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 1
	Longueur	⊖ Observé/mesuré	4.9
pont thermique 2	type de liaison	⊖ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	Longueur	⊖ Observé/mesuré	4.9
pont thermique 3	type de liaison	⊖ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
	Longueur	⊖ Observé/mesuré	1.8
pont thermique 4	type de liaison	⊖ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	⊖ Observé/mesuré	4.9
pont thermique 5	type de liaison	⊖ Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 5
	Longueur	⊖ Observé/mesuré	6.4
système de ventilation 1	Type	⊖ Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊖ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊖ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊖ Observé/mesuré	57.33
	générateur type	⊖ Observé/mesuré	Chaudière gaz basse température
	energie	⊖ Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	⊖ Observé/mesuré	Moyenne/Radiateur à chaleur douce après 2000
systèmes de chauffage / Installation 1	générateur année installation	✗ Valeur par défaut	2001
	Pn saisi	✗ Valeur par défaut	25
	régulation	⊖ Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type		Radiateur eau chaude bitube sans robinet thermostatique
	émetteur type	⊖ Observé/mesuré	Radiateur
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	1960
	distribution type	⊖ Observé/mesuré	Individuel eau chaude Moyenne ou basse température (<65°) isolé
	en volume habitable	⊖ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⊖ Observé/mesuré	Principal
pilotage 1	fonctionnement ecs	⊖ Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	⊖ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	⊖ Observé/mesuré	Central sans minimum de température
	chauffage type	⊖ Observé/mesuré	Central individuel
	régulation pièce par pièce	⊖ Observé/mesuré	Sans
	système	⊖ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur

Fiche technique du logement (suite)

équipement

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	⦿ Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	⦿ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⦿ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	⦿ Observé/mesuré	10
	energie	⦿ Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	⦿ Observé/mesuré	BT
	ancienneté	⦿ Observé/mesuré	2001
	regulation	⦿ Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	⦿ Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	⦿ Observé/mesuré	accumulée
	générateur de chauffage associé	⦿ Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	⦿ Observé/mesuré	1
	Pn saisi	⦿ Observé/mesuré	25